



## Separation apres infidilit  en concubinage

Par **khalfaoui**, le **21/05/2012**   **23:38**

Bonjour,

je vous fait part de ma situation ,voila je vivai en concubinage avec ma campagne,j ai un enfant de 1 an et demie avec et elle vient de me quitter pour un autre avec mon fils ,la situation s etant degrad  depuis quelques temps j ai essayer d arranger les choses mais je voyai tres bien que s etait plus comme avant surtout que ca faisait huit ans que l on  t  ensemble,et c le genre de trucs sur lesquels on se trompe pas ,elle passait de plus en plus de temps chez sa soeur qui m a jamais appr cier et qui elle meme a 5 enfants de 4 peres different qui ne supportait pas de voir sa soeur heureuse ,sa soeur venait de se faire quitter par son mari le quatrieme et avait besoin du soutien de sa soeur elle en a profit  pour dissuad  sa soeur de me quitter pour quelqu un donc lui a present  un ami   elle ,voyons qu elle voulait pas rester avec moi car elle faisait tout pour s eloigner de moi et aller chez sa soeur elle qui a tout le temps etait proche de moi,elle n a pas oser me dire qu elle me trompai et tout ca c mal fini car j en avai marre de passer pour un ane ,elle est partie chez sa soeur et m a finalement fait comprendre qu elle avait un nouveau mec et que c etait bien celui que je pensai j ai garder le message comme preuve,alors j aimerai savoir si ca peut jouer en ma faveur d avoir la garde exclusive de mon fils pour le bien de son education car c pas avec une mere qui n est pas sincere qu il sera bien meme si je sais qu il faut qu il voye sa mere mais elle est aller trop loin le seul probleme ce que l on vivait en concubinage j espere vraiment que vous m eclairez plus a ce sujet car je suis desempar  merci.

Par **khalfaoui**, le **21/05/2012**   **23:47**

s il vous plait aidez moi car je sais plus quoi faire.

Par **cocotte1003**, le **21/05/2012** à **23:53**

Bonjour, vous viviez n concubinage, votre ex n'a donc aucune règle à respecter pour vous quitter, elle vit donc ou elle veut avec qui elle veut.. Vous semblez en colere apres elle et cela n'est pas une bonne chose pour demander la garde exclusive de votre fils. La garde, qu'elle soit exclusive ou alternée, est décidée par le juge dans le SEUL intérêt de l'enfant. Vous devez en faire la demande aupres du JAF du domicile de l'enfant avec ou sans avocat, pour qu'il fixe non seulement la garde mais aussi la pension,les droits de visite....., cordialement

Par **khalfaoui**, le **22/05/2012** à **00:02**

oui je sais mais est ce que ca peut jouer en ma faveur ce qui s est passer,car elle m a fait un sacre coup je reconnai ke l enfant a autant besoin de sa mere.

Par **cocotte1003**, le **22/05/2012** à **00:06**

peu de chance que cela joue en votre faveur, elle peut tres bien s'occuper de l'enfant. Ne prenez pas les choses comme cela car les juge n'aiment pas qu'on critique l'autre parent cordialement

Par **khalfaoui**, le **22/05/2012** à **00:08**

exusez j avai oublier de vous remercier avant toute chose d avoir pris du temps pour me repondre je suis tellement desemparé que j en oublie ma politesse

Par **khalfaoui**, le **22/05/2012** à **00:10**

merci ok en quelque sorte on a le droit de faire un enfant a une personne de la quitter et de s en occuper avec quelqu un d autres c bizarre comme meme

Par **khalfaoui**, le **22/05/2012** à **00:14**

exusez moi d essayer de comprendre car comme meme il y a eu complots pour nuire a mon bien tout ca a été manigancer par sa soeur et c moi qui doit en payer les pots cassés

Par **cocotte1003**, le **22/05/2012** à **00:24**

Que sesoit vous ou votre e, il y a des chances pour que vous refassiez votre vie et qu'un beau-parent entre dans la vie de votre enfant. votre e et vous n'aviez aucun engagement l'un envers l'autre puisqu vous n'etiez pas marié. Prenez la situation avec plus de calme sinon la situation risque de se retourner contre vous. Essayez dans un premier temps de trouver un accord amiable Ecrlt avec votre ex sur la garde, la pension, les visites.... car pour l'instant, à part l'autorité parentale conjointe (si vous avez reconnu l'enfant) vous n'avez aucun droit à imposer, cordialement

Par **khalfaoui**, le **22/05/2012** à **00:31**

ok merci de votre reponse je crois bien que vous avez raison c que j avai du mal à m y faire donc le mieux c un arrangement a l amiable.

Par **cocotte1003**, le **22/05/2012** à **00:33**

oui c'est le mieux, ensuite vous saisissez le JAF pour faire entériner votre accord afin que vous puissiez le faire respecter par la loi si votre ex ne s'y conforme pas, cordialement

Par **khalfaoui**, le **22/05/2012** à **00:42**

c ce que je crains qu elle ne soit pas d accord

Par **cocotte1003**, le **22/05/2012** à **00:45**

S elle ne souhaite pa signer un accord amiable,vous saisissez le JAF avec ou sans avocat., cordialement

Par **khalfaoui**, le **22/05/2012** à **00:48**

merci je vous tiendrez au courant merci vraiment pour votre interressement j y voi plus claire et vai faire de sortes d appliquer vos conseils merci encore

Par **khalfaoui**, le **22/05/2012** à **23:59**

merci de vos reponse c tres sympa de votre part d avoir pris du temps a me consacrer ,voila maintenant g un tout autre probleme,ma femme ne voulais pas que je voye mon fils elle me faisait du chantage pour pouvoir le recuperer elle est partie avec mes affaires du domicile conjugal,et m a bien fait comprendre que si je voulais voir mon fils en attendant la decision du juge ainsi que la recuperation de mes affaires il fallait que je leve ma plainte envers sa soeur et son ami qui m ont agresser alors que g eu de lourds probleme cardiaque ma reconnaissance de personne handicapé est en cours,alors ce que j ai fait simplement c que je suis alle le chercher a la creche mon but c pas de lui enlever bien au contraire je pense au bien du petit avant tout et il a besoin de sa mere c'est normal,donec je veu avoir des garanties pour pouvoir le voir et pas me faire avoir,je me suis renseigné pour cela et on m a dit de faire un référé en presence de sa mere avec chacun nos avocats respectifs ,peut on le faire sans la presence des avocats car je crois qu elle galere pour trouver un avocat ma demaarche est elle la bonne marche a suivre le juge en tiendra t il compte,et aussi pour mes affaires qu elles m a prise je lui ai fait parvenir une liste des objets manquant apres avoir fait une main courante par la suite g déposé une plainte car g toujours rien recuperé ca peut jouer en sa défaveur de plus elle me met les batons de la roue en allant porter plainte contre moi en disant que j aurai soi disant secoué le bébé lors de notre dispute ce qui est totalement faux que dois je faire merci.

Par **cocotte1003**, le **23/05/2012** à **00:42**

Bonjour effectivement avant la déciion du juge,votre e n'est pas obligé de vous laisser voir l'enfant. Pour faire un référé, il vous faut un avocat, vous n'avez aucun intérêt à en prendre un commun puisque vous n'etes pas d'accord. Donner à votre avocat toutes les preuve que vous avez du chantage qu'elle vous fait au sujet de la plainte. Ne parlez pas de domicile conjugal, le terme est impropre puisque vous n'etes pas mariés.Pour vos affaires , le juge n'a pas à prendre de décision, seul ce qui concerne votre enfant sera jugé, cordialement